

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 juillet 2022

MESURES D'URGENCE POUR LA PROTECTION DU POUVOIR D'ACHAT - (N° 19)

Retiré

**AMENDEMENT**

N° AS354

présenté par

Mme Janvier, Mme Panosyan-Bouvet, Mme Rist, Mme Brulebois, Mme Cristol, Mme Dubré-Chirat, M. Ferracci, M. Grelier, Mme Iborra, Mme Khattabi, M. Le Gac, Mme Le Nabour, M. Didier Martin, Mme Peyron, M. Rousset, Mme Thevenot, Mme Vidal, Mme Bergé et les membres du groupe Renaissance

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 5, insérer l'article suivant:**

I. – Le code de la sécurité sociale est ainsi modifié :

1° À la première phase du dernier alinéa de l'article L. 821-1, les mots : « est marié ou vit maritalement ou est lié par un pacte civil de solidarité et » sont supprimés ;

2° Le premier alinéa de l'article L. 821-3 est ainsi modifié :

a) À la première phrase, les mots : « et, s'il y a lieu, de son conjoint, concubin ou partenaire d'un pacte civil de solidarité » et les mots : « est marié, concubin ou partenaire d'un pacte civil de solidarité et » sont supprimés ;

b) La seconde phrase est supprimée.

II. – Le I entre en vigueur à une date fixée par décret en Conseil d'État, et au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement propose de déconjugaliser l'allocation aux adultes handicapés (AAH), afin que les bénéficiaires de l'AAH ne soient plus pénalisés par le fait d'être en couple.

Lors du quinquennat précédent, le Gouvernement et la majorité se sont engagés très fortement pour la revalorisation de l'AAH, qui est passée de 810 € à 919 € soit une augmentation de 12 % pour 1,2 millions de personnes. En vue de simplifier la vie des personnes, un droit à vie a également été accordé aux bénéficiaires de l'AAH dont le handicap n'est pas susceptible d'évoluer (150 000 personnes en bénéficient à date). Enfin, en 2021, la majorité a réformé le système d'abattement sur

les ressources du conjoint afin que des bénéficiaires de l'AAH dont le conjoint est rémunéré au SMIC puisse conserver l'AAH à taux plein. Cette mesure a représenté un gain moyen de 110 €/mois pour 120 000 bénéficiaires de l'AAH en couple. Il s'agissait de préserver le fonctionnement de notre système de minima sociaux, reposant sur la solidarité nationale et familiale, tout en créant des règles plus justes et plus redistributives pour les bénéficiaires.

Malgré ces avancées, la question de la déconjugalisation de l'AAH reste aujourd'hui prégnante dans le débat public. Elle répond à une aspiration légitime des personnes en situation de handicap, qui peuvent voir leur montant d'AAH être réduit, voire annulé, par la prise en compte des revenus de leur conjoint dans le calcul de cette prestation. Lors de son discours de politique générale, la Première Ministre Elisabeth Borne a annoncé avoir entendu les associations et vouloir réformer en profondeur l'AAH, en partant du principe de la déconjugalisation.

C'est pourquoi le groupe Renaissance propose par cet amendement de ne plus prendre en compte les revenus du conjoint dans le calcul de l'AAH. A plus long terme, notre groupe a aussi la volonté de travailler sur des mécanismes qui permettraient de ne pas désinciter à l'emploi des personnes handicapées.

L'entrée en vigueur de la déconjugalisation est fixée au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2024.